

## Covid-19 et télétravail : l'inspection du travail renforce ses (...)

### Covid-19 et télétravail : l'inspection du travail renforce ses contrôles

publié le : 05.02.21

#### [Communiqués et dossiers de presse](#) | [Télétravail](#)

La direction générale du travail a adressé, le 3 février, une nouvelle instruction aux services de l'inspection du travail pour renforcer l'accompagnement et le contrôle sur la mise en oeuvre du télétravail dans les entreprises et le respect des mesures de prévention face au Covid.

L'instruction rappelle que lorsque les tâches sont « télétravaillables », elles doivent être « télétravaillées » pour éviter les interactions et l'exposition des salariés au risque de contamination. Le recours au télétravail peut être total si la nature des tâches le permet ou partiel si seules certaines tâches peuvent être réalisées à distance. Par ailleurs, la possibilité de permettre aux salariés d'être présents en entreprise une journée par semaine demeure, mais est soumise à la demande individuelle de chaque salarié afin de prévenir le risque d'isolement.

Il est ainsi demandé aux agents de contrôle de l'inspection :

- ▶ De vérifier systématiquement les mesures prises pour lutter contre le risque de contamination et la mise en oeuvre du télétravail lors de tout contrôle dans une entreprise. Cette vérification portera, en premier lieu, sur les conditions d'information et de consultation du CSE, sur la définition des tâches « télétravaillables » et les modalités pratiques de mise en oeuvre du télétravail ;
- ▶ De contacter en particulier les entreprises des secteurs où le télétravail est facilement applicable mais a été moins pratiqué ces dernières semaines, pour s'assurer que les recommandations du protocole national sont bien respectées ;
- ▶ De mobiliser sur ce sujet les partenaires sociaux tant au niveau régional que départemental, afin d'insister d'une part sur l'enjeu que constitue le recours au télétravail pour éviter un nouveau confinement, et, d'autre part, sur l'importance d'associer les représentants du personnel dans sa mise en oeuvre ;
- ▶ De rappeler aux PME l'appui que peut leur fournir l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et son réseau régional (Anact-Aract) pour faciliter le déploiement du télétravail ;

L'ensemble des interventions fera par ailleurs l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif.

Depuis le début de la crise sanitaires, les agents de l'inspection du travail ont effectué 64 000 interventions liées à l'épidémie de Covid. Près de 400 mises en demeure ont été adressées aux entreprises qui ne respectaient pas leurs obligations de prévention. Dans 93% des cas, ces mises en demeure ont été suivies d'effets.

---